

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2009

ORDRE DU JOUR

A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX

- Séances des 26 mai, 23 juin et 28 juillet 2009.
-

B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

I – ARRETES MUNICIPAUX :

Ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 305 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne – (Besoins ponctuels de trésorerie).

C - DELIBERATIONS

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

- 1.1. – Décision modificative n° 2 – approbation – exercice 2009
- 1.2. – Pertes sur créances
- 1.3. - Associations et groupements divers – demandes de subventions à la commune
- 1.4. - Grand Prix de France de Lutte du 24 avril 2010 - tarif de location Ogive
- 1.5. - Centre social et culturel - Fixation du tarif soirée au Club Jeunesse
- 1.6. - Service municipal des sports – tarifs des activités baby-sports et école des sports pour la saison 2009-2010
Echelonnement des paiements en 4 fois – délibération complémentaire
- 1.7. - Service municipal des sports – fixation des tarifs « sports-vacances » Toussaint et Noël 2009
- 1.8. – Spectacle « Les Chevaliers du Fiel » à L'OGIVE - fixation des tarifs d'entrée
- 1.9 – Application des tarifs chevignois au personnel communal et à leurs enfants et au personnel communal en retraite

II – PERSONNEL MUNICIPAL

- 2.1. – Contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) – délibération modificative
- 2.2. – Création d'un contrat d'avenir (C.A.V.)

III - URBANISME ET TRAVAUX

- 3.1.- Bâtiment « Le République » : Passation des avenants pour les lots suivants après avis de la CAO du 15 juin 2009
- 3.2.- ZAC 6NA : Bilan de la concertation de la modification n°2 du dossier de création
- 3.3.- ZAC 6 NA : Approbation de la modification n°2 du dossier de création
- 3.4.- Giratoire sur la RD107 en zone 6NA
- 3.5. - Affouage 2009/2010
- 3.6.- Servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AC n°345 et n°348

3.7. - Rétrocession de parcelles de terrain : Bourgogne Habitat à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur

3.8. - Programme de voirie 2009 - Dotation cantonale

IV – SERVICE CULTUREL

4.1. - Médiathèque : adoption de l'avant projet définitif

V – AFFAIRES GENERALES

5.1. – Association Départementale de Protection Civile de Côte d'Or : convention « soutien aux populations »

5.2. – Structure multi-accueil : règlement intérieur

5.3. - Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune - Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON

5.4. – Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune – COMADI

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la rentrée scolaire.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2009

NOTE DE PRESENTATION

A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX

- Séances des 26 mai, 23 juin et 28 juillet 2009.

B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Arrêtés municipaux :

Ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 305 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne – (Besoins ponctuels de trésorerie).
(Arrêté joint).

C - DELIBERATIONS

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

1.1. – Décision modificative n° 2 – approbation – exercice 2009

Il convient de procéder à des réajustements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2009.
(Tableaux joints en annexe)

1.2. – Pertes sur créances

Le comptable public est chargé du recouvrement des recettes de la Commune.

Lorsque, en vain, il a mis en œuvre toutes les voies de droit qui lui sont ouvertes pour recouvrer ces créances, il peut demander que l'ordonnateur l'autorise à renoncer à percevoir celles d'entre elles qui présentent un caractère manifestement irrécouvrable dans la mesure où cette procédure ne devient pas elle-même systématique (instruction de la Comptabilité Publique CP98-041.MO, 24/02/1998).

Aussi, compte tenu des états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur Municipal à Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeurs la somme de 1 151,27 € correspondant à des titres émis en 2007, 2008 et 2009 (crèche : 621,72 € - restauration scolaire : 464,40 € – CLSH/garderie : 65,15 €) et de procéder à son mandatement

1.3. - Associations et groupements divers – demandes de subventions à la commune.

Il est proposé de verser des subventions à diverses associations.

1.4. - Grand Prix de France de Lutte du 24 avril 2010 - tarif de location Ogive :

Le comité de Bourgogne de lutte a été désigné par la Fédération Française pour l'organisation du Grand Prix de France de Lutte (compétition internationale Junior).

Cette manifestation se déroulera le samedi 24 avril 2010. Pour les besoins de son organisation le comité a besoin de l'équipement du vendredi 23 avril (midi) jusqu'au dimanche 25 avril (midi). Il convient de fixer le tarif de location de cet équipement. Un tarif de location de 3 000 € est proposé.

Afin d'organiser les repas des sportifs, le restaurant scolaire Ez Allouères est également sollicité pour la journée du samedi au tarif habituel.

1.5. - Centre social et culturel - Fixation du tarif soirée au Club Jeunesse :

Le Club Jeunesse du Centre Social et Culturel évolue et s'adapte aux attentes et aux besoins des jeunes et des familles.

Il mettra en place, pendant les vacances, une soirée (de 18h à 22h) pour les jeunes fréquentant cette structure.

Le tarif proposé correspond au tarif habituel des Centres de Loisirs d'une ½ journée sans repas (tarif en fonction des quotients familiaux).

1.6. - Service municipal des sports – tarifs des activités baby-sports et école des sports pour la saison 2009-2010 - Echelonnement des paiements en 4 fois – délibération complémentaire

Dans le cadre de la nouvelle saison 2009/2010, le conseil municipal réuni le 23 juin 2009 a approuvé les tarifs des participations aux activités proposées par le service des sports (BABY-SPORTS et ECOLE DES SPORTS). Le tarif appliqué étant à l'année, il est proposé de permettre aux familles de payer la cotisation en 4 fois. Les autres termes de la délibération n° 83-06-2009 restent inchangés.

1.7. - Service municipal des sports – fixation des tarifs « sports-vacances » Toussaint et Noël 2009

Dans le cadre de ses actions, le service des sports organise des activités « sports-vacances » durant les vacances de TOUSSAINT et de NOEL.

Il est proposé de fixer les tarifs en prenant en compte le quotient familial.

(Tableau joint)

1.8. – Spectacle « Les Chevaliers du Fiel » à L'OGIVE - fixation des tarifs d'entrée

Le service Culturel organise le 12 janvier 2010 à 20 h 45 à L'OGIVE, un spectacle avec « Les Chevaliers du Fiel ».

Il est proposé de fixer le prix des places comme suit:

- tarif normal: 30 €
- tarif réduit: 20 € (chômeurs chevignois, étudiants, CAS)
- tarif enfants : 10 € (enfants jusqu'à 12 ans, collège, lycée)

1.9 – Application des tarifs chevignois au personnel communal et à leurs enfants et au personnel communal en retraite

Il est proposé d'appliquer au personnel communal en activité et leurs enfants, et au personnel communal en retraite, habitant à l'extérieur, les tarifs réservés aux chevignois.

II – PERSONNEL MUNICIPAL

2.1. – Contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) – délibération modificative

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le conseil municipal, dans sa séance du 23 juin 2009, a créé 1 contrat avenir (C.A.V.) en faveur d'une personne bénéficiant d'un minima social.

Cette personne ne remplissant pas toutes les conditions d'éligibilité à ce type de contrat, il est proposé aux conseillers municipaux d'annuler la délibération créant le contrat d'avenir, et de proposer à sa place, à compter du 7 septembre 2009, pour une durée minimale de 6 mois, un contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) rémunéré sur la base du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Cette embauche fera l'objet d'une convention avec pôle emploi, en vertu des articles L 322-4-7, R 322-16 à R 322.16-3 du Code du Travail.

(Document joint)

2.2. – Création d'un contrat d'avenir (C.A.V.)

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 en faveur du retour à l'emploi, la commune est autorisée, en application du décret ministériel n° 2005-243 du 17 mai 2005, à créer des contrats aidés, de droit privé en faveur des personnes bénéficiant d'un minima social (ASS, RMI, AAH et API).

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer, à compter du 1^{er} octobre 2009, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 18 mois, un contrat d'avenir rémunéré sur la base du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Cette embauche en contrat d'avenir fera l'objet d'une convention avec Pôle-Emploi en vue de définir les conditions d'accompagnement du parcours d'insertion du bénéficiaire, en application des articles L. 322-4-10 à L 332-4-13 du Code du Travail.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat.

(Document joint)

III - URBANISME ET TRAVAUX

3.1. - Bâtiment « Le République » : Passation des avenants pour les lots suivants après avis de la CAO du 15 juin 2009 :

N° du lot	Description du lot	Entreprise	N° de l'avenant	Objet de l'avenant
9	Isolation Cloisons Plafonds	BONGLET	3	Pose des caissons dans le foyer et un plafond décoratif au rez de chaussée (plus value de 1 916, 32 € HT) + suppression de plafonds (moins value de 14 876, 04 € HT)
15	Electricité	2D TELECOM	4	Installation de prises supplémentaires pour branchements du matériel dans la cuisine (3 840,00 € HT)
17	Chauffage Ventilation	SANITEL	6	Mise en place d'un compteur d'énergie et de clapets coupe feu (8 822, 38 € HT)

3.2.- ZAC 6NA : Bilan de la concertation de la modification n°2 du dossier de création

La Commune a décidé par délibération du 23 juin 2009 de modifier pour la seconde fois le dossier de création de la ZAC 6 NA. Cette même délibération a défini les modalités de la concertation avec la population pour cette procédure.

La concertation ayant été menée conformément aux modalités prévues, il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation sur la base de l'analyse du registre.

3.3.- ZAC 6 NA : Approbation de la modification n°2 du dossier de création

Si à l'issue du bilan de la concertation menée pour la seconde modification du dossier de création de la ZAC 6 NA, celui-ci est positif, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification qui permettra à la Commune de choisir entre un aménagement en régie ou par aménageur.

3.4.- Giratoire sur la RD107 en zone 6NA

Dans la mesure où le Conseil Général a signifié à la Commune sa volonté de déléguer sa maîtrise d'ouvrage du rond point, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à accepter cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de signer la convention rédigée à cet effet entre la Commune et le Département.
(Document joint)

3.5. - Affouage 2009/2010

Il s'agit de nommer des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes et décider le montant de la taxe d'affouage.

3.6.- Servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AC n°345 et n°348

Il s'agit de mandater le Maire pour signer l'acte (chez Maître Domy, notaire à Chenôve) relatif à la cession d'une servitude de passage et de tréfonds grevant une surface d'environ 25 m² sur les parcelles cadastrées section AC n°345 et n°348. Cette servitude permettra l'accès et le raccordement aux réseaux du bâtiment construit par la SCCV La Goulotte et situé 6 - 8 rue de Bressey.

Selon l'avis des domaines en date du 1^{er} juillet 2009, cette cession peut être réalisée à titre gratuit.

Cependant les frais d'entretien, réparation et remplacement seront à la charge de la copropriété. Il convient de demander à cette copropriété une réfection de la voirie à l'identique après tout travaux ainsi que le maintien de la voirie en parfait état.

3.7. - Rétrocession de parcelles de terrain : Bourgogne Habitat à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur

En accord avec Habitat Bourgogne et la copropriété du Bas de Chanot, il a été décidé la rétrocession à la Ville des parcelles constituant un chemin piétonnier le long du groupe scolaire Buisson Rond : AO n°412, AO n°414 et AO n°415 d'une surface de 3a26ca.

Une modification du parcellaire cadastral a été effectuée afin que la largeur du chemin soit identique entre la naissance du chemin jusqu'à la rue des Hervelets.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

3.8. - Programme de voirie 2009 - Dotation cantonale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR peut prétendre à une subvention d'un montant de 35 983,26 € au titre de la dotation cantonale 2009. Le Conseil Général accorde une aide aux travaux présentés entre 20 % et 50 % du montant total HT des travaux. Le conseil municipal doit solliciter cette subvention et arrêter la nature des travaux.

IV – SERVICE CULTUREL

4.1. - Médiathèque – adoption de l'avant projet définitif

Lors du conseil municipal du 17 mars 2009, une délibération d'approbation de l'A.P.D. de la Médiathèque a été prise. Suite à une reconsidération des données dans le domaine des économies d'énergie, certains points de l'A.P.D. vont être transformés.

Il convient donc d'annuler cette délibération et d'en refaire une nouvelle pour adopter le nouvel A.P.D. (amélioration dans les domaines thermiques et énergétiques).

V – AFFAIRES GENERALES

5.1. – Association Départementale de Protection Civile de Côte d'Or – convention « soutien aux populations »

Il convient d'autoriser le Maire à signer une convention entre la commune et l'ADPC21, relatif au soutien aux populations sinistrées, dans le cadre des missions opérationnelles définies par l'agrément n°1 de type départemental.

(Convention jointe)

5.2. – Structure multi-accueil – règlement intérieur

Le conseil municipal est appelé à approuver le règlement intérieur de la structure multi-accueil regroupant la halte-garderie et la crèche.

(Règlement intérieur joint)

5.3. - Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune - Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le bilan 2008 du Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON.

(Documents joints) – le dossier complet est consultable en mairie (CA 2008)

5.4. – Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune – COMADI

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le bilan 2008 de la COMADI.

(Document joint)

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la rentrée scolaire.